



10^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran,
1971)

« *Notre santé dépend de celle des zones humides* »

Changwon, République de Corée,
28 octobre au 4 novembre 2008

Point XIV de l'ordre du jour

Ramsar COP10 DR 2, Rév. 1

Projet de résolution X.2

Questions financières et budgétaires

(Voir aussi le document COP10 DOC.17 pour une liste des Parties contractantes dont les contributions sont impayées et le document COP10 DOC.18 pour des notes explicatives sur les quatre options pour le budget 2009-2012, ainsi que pour un lexique des termes financiers)

1. RAPPELANT les dispositions budgétaires établies par les paragraphes 5 et 6 de l'Article 6 de la Convention;
2. PRENANT ACTE AVEC SATISFACTION du paiement rapide, par la majorité des Parties contractantes, de leurs contributions au budget administratif de la Convention, tout en CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION qu'un certain nombre de Parties ont accumulé d'importants arriérés (COP10 DOC.17);
3. PRENANT NOTE AVEC GRATITUDE des contributions financières supplémentaires apportées par de nombreuses Parties contractantes par l'intermédiaire de leurs Autorités administratives Ramsar et autres organismes, notamment certains organismes d'aide au développement, ainsi que des contributions accordées par des organisations non gouvernementales et par le secteur privé aux activités entreprises par le Secrétariat;
4. PRENANT ACTE UNE FOIS DE PLUS AVEC SATISFACTION des services financiers et administratifs fournis avec efficacité au Secrétariat par l'UICN; et
5. CONSTATANT que les Parties contractantes ont été tenues informées de la situation financière du Secrétariat de la Convention par les rapports financiers vérifiés des exercices 2006 et 2007 ainsi que les rapports des réunions de 2006, 2007 et 2008 du Comité permanent qui ont été communiqués aux Parties contractantes ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. CONSTATE AVEC PLAISIR que depuis la 9^e Session de la Conférence des Parties contractantes, en 2005, le Secrétariat a géré les fonds de la Convention avec prudence et

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué à la Session. Les délégués sont priés de se munir de leur propre copie et de ne pas demander de copie supplémentaire.

efficacité, et SE FÉLICITE de l'amélioration des rapports financiers grâce aux nouveaux arrangements de gestion conclus avec l'UICN.

7. INVITE INSTAMMENT le Secrétaire général à s'efforcer, dans sa gestion du budget, de reconstituer le Fonds de réserve établi par la Résolution VI.17 (2006), ce qui permettra par la même occasion de répondre en partie à la nécessité de disposer d'une réserve prudente dans le cas improbable d'une dissolution soudaine du Secrétariat.
8. EXPRIME SA RECONNAISSANCE aux Parties contractantes qui ont siégé au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent durant la période triennale écoulée, et en particulier aux États-Unis d'Amérique qui ont assuré les fonctions de Président du Sous-groupe.
9. DÉCIDE que les paramètres de l'administration financière de la Convention énoncés dans l'Annexe 3 à la Résolution 5.2 (1993) s'appliqueront *in toto* à la période 2009-2012.
10. DÉCIDE EN OUTRE que le Sous-groupe sur les finances, établi par la Résolution VI.17, continuera de fonctionner sous les auspices du Comité permanent et de remplir les fonctions et responsabilités qui lui ont été assignées dans ladite Résolution.
11. APPROUVE le budget pour la période 2009-2012 présenté dans l'Annexe I en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention.
12. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à modifier les affectations budgétaires entre les différents postes budgétaires en fonction des fluctuations importantes, positives ou négatives durant la période, du taux d'inflation et des intérêts créditeurs prévus au budget.
13. RECONNAÎT que l'établissement d'un Comité de transition du Groupe de travail sur la gestion ([COP10 DR 4]), auquel siègera le Président du Sous-groupe sur les finances, renforcera la continuité des travaux futurs du Sous-groupe.
14. DÉCIDE que la contribution de chaque Partie contractante à ce budget (sauf celles qui versent des contributions volontaires) doit être déterminée conformément au barème de contributions des États membres au budget des Nations Unies qui a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, sauf dans le cas des Parties contractantes qui, en application du barème de l'ONU, verseraient au budget de la Convention de Ramsar des contributions annuelles inférieures à CHF 1000, auquel cas leur contribution annuelle sera équivalente à ce montant. La différence entre la contribution établie pour ces Parties contractantes en fonction du barème de l'ONU et le seuil minimal de CHF 1000 sera affectée, une fois les paiements effectivement réalisés, à un autre poste ou à d'autres postes du budget administratif, suivant les conseils du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent. Les contributions de toutes les autres Parties contractantes continueront d'être calculées en fonction du barème des contributions de l'ONU, comme il est indiqué dans l'Annexe II, sauf dans le cas des Parties contractantes qui versent des contributions volontaires, comme indiqué à l'Annexe I.
15. INVITE toutes les Parties contractantes à payer leurs contributions ponctuellement au 1^{er} janvier de chaque année ou dès que le cycle budgétaire du pays le permet, PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes ayant des arriérés de redoubler d'efforts pour les

régler le plus rapidement possible, et CONVIENT que le Comité permanent devrait examiner, à sa 40^e Réunion, les diverses mesures possibles à prendre à l'égard des Parties qui sont systématiquement en retard dans le paiement de leurs contributions à la Convention.

16. AFFIRME que l'augmentation du budget de la Convention de Ramsar pour la période 2009-2012 ne saurait créer de précédent pour le budget de toute autre convention internationale], et qu'elle a été adoptée en tenant compte de la position officielle des Parties concernées qui sont en faveur d'une croissance nominale de zéro pour toutes les conventions internationales].

Annexe I : Budget approuvé pour 2009-2012

**Annexe II : Contributions des Parties contractantes, 2009
(rév. 1)**

(voir tableaux joints en format PDF)